

Gratuit

Foire Saint Matthieu
Septembre 2026

Samedi 26

11h / 18h

Dimanche 27

11h / 17h

4^{ème} Village de la transition écologique

**Place de la Boldo
à Houdan**



Animations



Ateliers créatifs



Jeux & expérience



Restauration

Intervenants : ATENA 78, Éco-Actitude, Écololu, Énergies Solidaires, Fans de Forêt, Sidi Géraldo, Hou?Dan La Nature, INRAE, les Savants Fous, OCEB, Trésors Réinventés et la Roulotte qui Mijote





PROGRAMME

GRATUIT

26 et 27 septembre 2026 - Foire Saint Matthieu à Houdan

JEU CONCOURS - TIRAGE AU SORT

Retirez un PASSEPORT au Village de la Transition Écologique, faites-le tamponner à chaque stand visité et déposez-le sur le stand CCPh pour participer au tirage au sort. Jeu ouvert aux petits et grands, très beaux lots enfants et adultes à gagner !

Tirage au sort des gagnants dimanche 27 septembre à 17h00 sur le stand de la CCPh.

STANDS & ANIMATIONS EN CONTINU

Le Pays Houdanais vous accueille

- Découvrir nos missions, rencontrer nos agents et nos élus
- Informations, jeux et Passeport Village

Sobriété/rénovation énergétique Nomad'Appart - Stand Énergies Solidaires

- Les écogestes à la maison
- Conseillers France Rénov' et Zéro Déchets

Consommation responsable

Trésors Réinventés - Éco-Attitude : Nos ateliers créatifs écoresponsables

- Bijoux en matériaux recyclés
- Samedi : totebag upcyclé à partir de T-shirts
- Dimanche : baume à lèvres

Nature et environnement

Fans de Forêt – Sidi Géraldo : Observer, planter, jouer et créer

- Atelier arboré
- Atelier floral

Les Savants Fous - INRAE : La biodiversité

- Manipulations et expériences pour comprendre la biodiversité
- La biodiversité des sols et leur capacité à dégrader les déchets

Associations environnementales

- HOU?DAN LA NATURE : Les insectes pollinisateurs, la protection du hérisson, etc.
- ATENA 78 : Fabrication de nichoirs, le réemploi au service de la biodiversité ; la vie des chouettes
- OCEB : Quizz et jeux d'adresse sur les déchets et sur l'énergie, vous saurez tout !

Animations Écololu

Jeux inédits, à tester en équipe, en famille ou entre amis

- Samedi : Mølky du tri
- Dimanche : Burger Quiz des déchets

Artistes en déambulation

« ADOPTEZ-MOI ! » par PILE, POIL & Cie

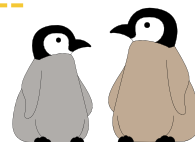
Ne manquez pas nos drôles de pingouins géants SBF (Sans Banquise Fixe)

Regarder leur show frétilant, c'est les adopter

Restauration sur place

La Roulotte qui Mijote :

- Plats de saison
- Local et fait maison



JEU CONCOURS
Tirage au sort*
De nombreux lots
à gagner !

*Règlement consultable sur le site Internet
du Pays Houdanais

Événement organisé par la
Communauté de Communes du Pays Houdanais

01 30 46 82 80

www.cc-payshoudanais.fr

ccph@cc-payshoudanais.fr



Règlement du tirage au sort **Jeu concours du Pays Houdanais - septembre 2026**

Article 1: l'organisateur

La Communauté de communes du Pays Houdanais, située au 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat les 26 et 27 septembre 2026 dans son village de la transition écologique, au sein de la foire de la Saint Matthieu de la ville de Houdan. Les gagnants sont désignés par tirage au sort sur le stand de la CCPH.

Article 2: les participants

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) pendant le jeu concours susvisé, à l'exclusion des membres du personnel de la CCPH (et leur famille), des membres de l'office de tourisme (et leur famille) et des élus communautaires (et leur famille).

Le jeu concours est également ouvert dans les mêmes conditions et avec les mêmes exclusions énoncées ci-dessus aux enfants de 6 à 17 ans inclus, avec l'accord d'au moins un de leur représentant légal.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur le PASSEPORT de participation au jeu (PASSEPORT ADULTE et PASSEPORT ENFANT). Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Article 3 : modalité de participation et tirage au sort

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Elle se fait uniquement à partir du PASSEPORT ADULTE et du PASSEPORT ENFANT mis à disposition sur les stands du Village et à déposer complétés sur le stand de la CCPH.

Pour participer, il est nécessaire :

1. De retirer un PASSEPORT de participation sur l'un des stands du village transition écologique, lors de la foire Saint Matthieu (passeport adulte ou enfant selon l'âge du participant).
2. De se rendre impérativement sur au moins 5 des stands du village et d'y faire tamponner son PASSEPORT de participation une fois l'activité réalisée.
3. De déposer le PASSEPORT de participation tamponné (5 tampons minimums) et dûment complété, dans l'urne prévue à cet effet directement sur le stand de la CCPH : de onze heures à dix-huit heures le samedi 26 septembre 2026 ; et de onze heures à seize heures trente le dimanche 27 septembre 2026. L'urne sera scellée jusqu'au tirage au sort.

Chaque participant, adulte ou enfant, ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'opération. Pour les personnes majeures, les candidatures sont limitées à un seul PASSEPORT ADULTE par foyer (adresse identique).

Tous les enfants d'une même famille, à partir de 6 ans, peuvent participer, à condition de valider chacun un PASSEPORT ENFANT.

Pour que la candidature soit validée, chaque participant devra impérativement remplir les champs de coordonnées obligatoires du PASSEPORT de participation.

Tout PASSEPORT de participation sans coordonnées ou illisible ne pourra être retenu comme valable.

Le tirage au sort des 6 PASSEPORTS ADULTE et des 6 PASSEPORTS ENFANT gagnants, aura lieu le 27 septembre à dix-sept heures sur le stand de la CCPH. Il sera effectué par un élu de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Seront également tirés au sort 3 PASSEPORTS ADULTE et 3 PASSEPORTS ENFANT supplémentaires, pour le cas où il s'avèrerait, après vérification, qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avai(en)t pas la qualité pour participer, avai(en)t fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

La liste des gagnants (nom et prénom) sera affichée à partir du 5 octobre 2026 sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais : www.cc-payshoudanais.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du Pays Houdanais.

Les gagnants seront contactés par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Après réception dudit courrier, ils devront se rendre au siège de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (22, porte d'Épernon 78550 MAULETTE) aux horaires d'ouverture pour récupérer leur lot, dans les 3 mois suivant l'annonce des gagnants, soit jusqu'au 5 janvier 2027.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot, ce dernier sera attribué automatiquement à la personne en tête de la liste des PASSEPORTS de participation supplémentaires.

Dans le cas où un gagnant ne viendrait pas récupérer son lot dans le délai imparti (dans les 3 mois qui suivent la réception du courrier annonçant le nom des gagnants), il en perdrait le bénéfice. La CCPH se réserve le droit de le remettre en jeu ultérieurement ou de le destiner à tout usage de son choix.

Article 4 : dotations

Un tirage au sort ADULTE et un tirage au sort ENFANT seront organisés, chacun pour l'attribution de 6 lots :

TIRAGE LOTS ADULTE

- **Lot n°1** : un broyeur de déchets alimentaires - composteur de cuisine et ses accessoires (modèle DREAME SF25), d'une valeur d'environ 493 € ;
- **Lot n°2** : un Panier de produits locaux, écologiques et gourmands (sélectionnés par l'OTPH, l'Office de Tourisme du Pays Houdanais), d'une valeur de 200 € ;
- **Lot n°3** : une station météo (modèle Orion), d'une valeur d'environ 150 € ;
- **Lot n°4** : un carré potager vertical en bois (pour balcon ou terrasse), d'une valeur d'environ 80 € ;
- **Lot n°5** : un mini jardinet modulable, d'une valeur d'environ 80 € ;
- **Lot n°6** : un cuiseur vapeur (modèle SEB ultracompact 9L), d'une valeur d'environ 65 €.

TIRAGE LOTS ENFANT

- **Lot n°1** : un pass famille à la Bergerie nationale de Rambouillet (balade en calèche et visite de la ferme), d'une valeur de 150 € ;
- **Lot n°2** : un jeu de construction en bois (500 pièces) et un lot de 4 livres de modèles, d'une valeur d'environ 140 € ;
- **Lot n°3** : un appareil photo (modèle Vtech Kidizoom), d'une valeur d'environ 95 € ;
- **Lot n°4** : 10 entrées enfant et 1 entrée DUO Découverte à la piscine de Houdan, d'une valeur d'environ 85 € ;
- **Lot n°5** : un kit d'élevage pédagogique de coccinelles, d'une valeur d'environ 35 € ;
- **Lot n°6** : un pass famille de l'OTPH pour la visite du donjon d'une valeur de 18 €.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction de ce règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni d'aucun échange contre aucun objet ou service.

Article 5 : droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'évènement et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 6 : acceptation

La participation au tirage au sort par le dépôt du PASSEPORT du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est conservé à la Communauté de Communes du Pays Houdanais où il pourra être consulté. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la CCPH. Le règlement sera également consultable sur le site internet de la CCPH www.cc-payshoudanais.fr. Enfin, il sera mis à disposition sur le stand CCPH lors de l'évènement.

Article 7 : limite de responsabilité

La Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort en cas de force majeure ou de nécessité publique.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuelles commises.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut être engagée pour tout incident survenu lors de la réception du lot.

Article 8 : litiges

Aucune contestation ne sera recevable passé deux mois après la publication des résultats soit le 5 décembre 2026.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 9 : données nominatives

La Communauté de Communes du Pays Houdanais s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants. Toutes les informations que les participants communiquent sur le PASSEPORT du jeu sont uniquement destinées à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, responsable du traitement. Les informations nominatives peuvent être utilisées par la Communauté de Communes et pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'envoyer les actualités de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, après accord exprès et préalable du participant par mention sur le PASSEPORT du jeu.

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant, à l'adresse suivante : CCPH - Tirage au sort Foire Saint Matthieu – Service Communication – 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette.

À Maulette

Le 1^{er} août 2026